



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 décembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport que le Comité présente au Conseil pour que celui-ci examine l'ensemble des travaux menés par le Comité et sa direction exécutive de 2011 à 2013 (voir annexe).

Le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1373 \(2001\)](#)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Mohammed **Loulichki**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, présenté au Conseil aux fins de son examen global des activités menées par le Comité et sa direction exécutive de 2011 à 2013

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a décidé que la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste conserverait jusqu'au 31 décembre 2013 son statut de mission politique spéciale agissant sous la direction générale du Comité contre le terrorisme. Dans son programme de travail pour 2013, le Comité contre le terrorisme a indiqué qu'il soumettrait au Conseil de sécurité, avant la fin du mandat de la Direction exécutive le 31 décembre 2013 et aux fins de faciliter l'examen par le Conseil des travaux de celle-ci, un rapport établi sur la base des renseignements qu'elle lui communiquerait (S/2013/161, annexe, par. 11).

2. Le Comité a présenté son rapport d'activité au Conseil en 2012 (S/2012/465) et établi le présent rapport pour l'aider à examiner les travaux de sa direction exécutive, sur les activités de laquelle il a formulé des recommandations.

II. Nouvelles tendances et difficultés que les États Membres continuent de rencontrer

3. Le Comité réaffirme que le terrorisme continue de faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales. Il constate que les terroristes et leurs organisations adaptent en permanence leurs tactiques et méthodes pour contrecarrer les mesures prises par les acteurs de la lutte antiterroriste. Les terroristes continuent de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte de fonds, qui comprennent désormais le trafic d'armes, de stupéfiants et de biens contrefaits, ainsi que les enlèvements contre rançon. Parmi les tendances actuelles, on trouve également l'utilisation de plus en plus fréquente de fausses pièces d'identité pour obtenir des documents de voyage légitimes et sécurisés, le recours croissant à Internet et à d'autres moyens de communication (que ce soit pour inciter à commettre des actes terroristes ou pour attirer de nouvelles recrues), et, phénomène nouveau, des actions de terroristes isolés ou de petites cellules. La rapidité de ces évolutions, associée à la mise au point de nouveaux moyens de dissimulation des communications, pose à la communauté internationale de nouveaux et considérables problèmes dans ses activités de prévention, de détection et de répression du terrorisme, qu'elle s'efforce de mener dans le respect des droits de l'homme.

4. Le Comité est conscient que de nombreux États continuent de rencontrer des difficultés dans l'application effective des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, compte tenu de la complexité de la menace terroriste, d'un manque de ressources et d'infrastructure financières, de l'insuffisance des ressources humaines, de l'inadéquation de la coopération et de la coordination entre organismes et de conflits de priorités avec les objectifs de développement. Les trois dimensions (juridique, institutionnelle et opérationnelle) de l'action de l'État à

mobiliser pour lutter efficacement contre le terrorisme doivent être renforcées en permanence, compte tenu en particulier des tendances décrites plus haut. Les États doivent également prendre des mesures visant à renforcer les capacités de leur système de justice pénale, afin de garantir que leurs activités de lutte antiterroriste respectent les droits de l'homme. Ces mesures peuvent notamment être les suivantes : formation spécialisée des magistrats et mise en place d'un large éventail de mesures connexes, par exemple des techniques d'enquête spéciales intégrant des garanties supplémentaires telles que des systèmes d'autorisation préalable ou de contrôle judiciaire, et des programmes de protection des témoins. Dans le cadre de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de nombreux États prennent des mesures visant à renforcer leurs capacités en matière d'enquêtes financières et à garantir aux forces de l'ordre un accès adapté et rapide aux mécanismes nationaux et internationaux de partage d'informations. Les États nouent également des partenariats avec la société civile et le secteur privé aux fins de la prévention du terrorisme. Dans certains États, les institutions financières sont encouragées à appliquer des mesures sectorielles visant à garantir que les fonds provenant de l'étranger soient transférés en toute sécurité par des voies formelles et, sur le long terme, à collaborer avec les services de l'État pour promouvoir l'accès des personnes ayant de faibles revenus ou précédemment exclues du secteur financier formel à des produits et services financiers proposés à un coût raisonnable.

5. Le Comité constate que la menace terroriste est devenue plus diffuse et se félicite que davantage d'États considèrent le problème dans sa globalité en élaborant des stratégies de lutte contre les conditions favorisant la propagation du terrorisme et en prenant des mesures préventives qui font intervenir de nombreux secteurs de la société. De nouveaux défis sont à relever à cet égard, comme la mise au point de nouvelles méthodes de lutte contre l'incitation au terrorisme et l'extrémisme violent et la prise en compte des liens entre la sécurité et le développement. Enfin, l'obligation faite aux États en vertu des accords internationaux de garantir le respect des droits de l'homme et l'état de droit dans la lutte antiterroriste pose une série de défis supplémentaires : les États doivent notamment veiller à ce que les mesures spéciales de lutte contre le terrorisme qu'ils prennent soient conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité, respecter les garanties de procédure régulière pour toute action de gel des avoirs, faire en sorte de ne pas entraver la liberté d'association en cherchant à empêcher les organisations à but non lucratif d'être détournées à des fins de financement du terrorisme et tenir pleinement compte des droits des victimes du terrorisme.

6. Le Comité considère qu'il convient de continuer à renforcer la coordination de l'action des organismes des Nations Unies qui ont pour mandat de lutter contre le terrorisme ou dont les activités sont étroitement liées à la lutte antiterroriste, ainsi que la coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies avec ceux d'autres entités ou groupes internationaux. La synchronisation et l'harmonisation des initiatives et programmes de renforcement des capacités et d'autres activités de lutte antiterroriste doivent être encore favorisées et il est plus que jamais indispensable de mettre au point des outils de mesure et des points de repère permettant d'évaluer les effets de l'aide financière et technique fournie par les donateurs, les efforts de renforcement des capacités déployés par les bénéficiaires et les avancées enregistrées par ceux-ci. La conjoncture économique et financière mondiale actuelle a des incidences négatives sur les activités de lutte antiterroriste.

La communauté internationale reste décidée à lutter contre le terrorisme sous toutes les formes et dans toutes ses manifestations, mais elle devrait redoubler d'efforts pour que les résolutions et les instruments internationaux de lutte antiterroriste pertinents soient pleinement appliqués.

III. État d'avancement de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres

7. Pendant la période considérée (1^{er} janvier 2011-30 novembre 2013), le Comité a approuvé 50 évaluations préliminaires de l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. Cet outil de diagnostic est utilisé depuis 2006 par le Comité et sa direction exécutive pour mesurer les avancées enregistrées par les 193 États Membres. Le Comité a également publié un guide technique visant à aider les États à appliquer la résolution.

8. À la réunion d'information publique qu'il a tenue le 2 mai 2013, la Comité a présenté deux outils d'évaluation, le bilan général de la mise en œuvre et l'enquête détaillée sur la mise en œuvre, mis au point par la Direction exécutive pour remplacer les évaluations préliminaires de l'application et aider le Comité à poursuivre le dialogue constructif engagé avec les États Membres et à suivre et promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Comme c'était le cas des évaluations préliminaires de l'application, les nouveaux outils ont été conçus de façon à garantir la rigueur, la cohérence, la transparence et l'impartialité des activités d'évaluation du Comité. Jusqu'à présent, ils ont été utilisés à huit reprises pour soumettre des dossiers de pays au Comité pour examen. Ce dernier a adopté deux dossiers et la Direction exécutive compte avoir traité au moins 10 dossiers d'ici à la fin de 2013.

9. Le Comité engage sa direction exécutive à poursuivre ses activités d'appui à la pleine application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à actualiser le guide technique relatif à l'application de cette résolution de façon à ce qu'il tienne compte du passage du système de l'évaluation préliminaire de l'application à celui de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre (et des éléments supplémentaires prévus dans l'enquête) et à ce que les États soient aidés plus efficacement à appliquer la résolution.

IV. Visites dans les États Membres effectuées au nom du Comité

10. Le Comité considère que les visites dans les pays représentent un rouage essentiel des échanges directs et de la collaboration entre le Comité, sa direction exécutive et les États Membres. Menées par la Direction exécutive au nom du Comité, ces visites permettent notamment de débattre des tendances observées et difficultés rencontrées en matière de terrorisme, de l'action menée par les États pour lutter contre le terrorisme, des forces et faiblesses de ceux-ci, de leurs besoins en termes d'assistance technique et des bonnes pratiques concernant l'application des deux résolutions. En adaptant la nature et la durée des visites à chaque situation, le Comité s'assure que sa démarche demeure fondée sur les besoins et flexible. Les États hôtes considèrent que les visites sont constructives et utiles. Pendant la période considérée, la Direction exécutive a réalisé 29 visites de pays, ce qui porte à 88 le nombre total de pays ayant fait l'objet d'une visite depuis 2005. Elle compte

effectuer trois autres visites d'ici à la fin de 2013. Ses experts ont continué de tirer parti de leur présence à des ateliers de travail et des conférences pour s'entretenir des activités, projets et programmes de lutte antiterroriste avec les représentants des États hôtes et les organisations internationales et régionales.

11. Le 11 décembre 2012, le Comité a adopté des directives révisées sur les activités de suivi des visites. Les directives, élaborées avec le concours de la Direction exécutive, prévoient un certain nombre d'étapes procédurales et visent à rationaliser les activités de suivi et à améliorer leur efficacité.

12. Pour la prochaine période, le Comité prévoit une nouvelle série de visites de pays, qui lui permettront notamment d'assurer le suivi des précédentes visites, d'agir par rapport aux dernières tendances et méthodes en matière de terrorisme et de recenser les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements issus de la lutte antiterroriste.

13. Le Comité compte également examiner l'état d'avancement de l'application des recommandations dont il est fait état dans les rapports de visite de façon à évaluer les avancées enregistrées par les États Membres ainsi que l'efficacité globale du dispositif de renforcement des capacités et de l'aide fournie par les partenaires concernés.

V. Étude mondiale actualisée sur la mise en œuvre de la résolution **1373 (2001)** du Conseil de sécurité

14. En application de la résolution **1963 (2010)**, la Direction exécutive a actualisé l'étude sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution **1373 (2001)**, qui est largement considérée comme fournissant la seule analyse détaillée de la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. L'étude actualisée (adoptée par le Comité en août 2011) indique que, depuis l'adoption de la résolution **1373 (2001)**, la plupart des États ont fait des progrès considérables en ce qui concerne la ratification des instruments de lutte antiterroriste, l'adoption d'une législation antiterroriste, le renforcement de leurs capacités pour ce qui est de traduire les terroristes en justice, la création de services de renseignement financier et d'autres mécanismes spécialisés, le renforcement de la sécurité aux frontières et dans les transports, et l'amélioration de l'échange d'informations et de la coopération avec d'autres États. L'étude relève toutefois que de nombreux États continuent de rencontrer d'importantes difficultés quand ils engagent des poursuites dans des affaires de terrorisme, ainsi que par rapport aux questions suivantes : la création de plateformes régionales efficaces dédiées à la coopération pénale internationale; le respect de l'obligation de geler les avoirs des terroristes; la prévention du financement du terrorisme qui s'appuie sur les nouvelles méthodes de paiement, sur des passeurs de fonds ou sur l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif; et le respect des obligations énoncées dans le droit international, notamment relatif aux droits de l'homme, dans les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme.

15. L'étude de 2011 recense également les démarches thématiques et régionales qui permettent à la Direction exécutive de mieux coordonner ses activités avec celles des États et des organisations de donateurs en matière de facilitation de l'aide au renforcement des capacités.

16. Grâce à la nouvelle formule d'enquête détaillée sur la mise en œuvre, la Direction exécutive pourra procéder à une analyse plus approfondie et impartiale des mesures d'application prises par les États et axer ses échanges avec les États Membres sur les programmes de renforcement des capacités prioritaires visant à combler les lacunes recensées.

17. Le Comité compte que la Direction exécutive actualisera régulièrement l'étude sur la mise en œuvre de la résolution, en faisant fond sur les informations réunies dans le cadre de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre et d'autres informations communiquées par les États, ce qui lui permettra de mieux comprendre les tendances mondiales concernant la lutte antiterroriste et les forces et les faiblesses des États Membres par rapport à celle-ci et de cibler plus efficacement ses activités de facilitation de la fourniture d'assistance technique.

VI. Facilitation de la fourniture d'assistance technique

18. La facilitation de la fourniture d'assistance technique est une des principales tâches que le Conseil de sécurité a confiées au Comité. Celui-ci se félicite que sa direction exécutive ait pris un certain nombre de mesures visant à renforcer le travail de facilitation qu'elle effectue en son nom, dont les suivantes : a) donner la priorité aux États dans lesquels le Comité a effectué une visite et centrer les travaux sur les demandes relatives au suivi; b) collaborer avec les organisations et États donateurs traditionnels et nouveaux en vue de faciliter la fourniture d'assistance; c) intervenir conformément aux démarches régionales et thématiques décrites plus haut; d) axer davantage ses activités sur la prévention et la mise en œuvre; e) participer activement aux projets relevant de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; f) intégrer dans ses activités une démarche fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit; g) établir une collaboration avec le Forum mondial pour la lutte contre le terrorisme; h) examiner les moyens de renforcer les partenariats public-privé concernant la fourniture d'assistance technique.

19. La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique visant à renforcer les capacités des États concernant l'application des résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#). Pendant la période considérée, elle a transmis 153 dossiers d'assistance technique. Les donateurs ont donné suite à 131 d'entre eux et, dans 97 cas, l'État bénéficiaire a accepté les modalités spécifiques de fourniture de l'assistance proposées par les donateurs ou la Direction exécutive. Des activités de fourniture ou de facilitation d'assistance ont aussi été menées dans 119 autres cas. La Direction exécutive a également collaboré avec les États donateurs pour étudier les moyens de mesurer l'efficacité et l'impact de ses activités de facilitation et de la fourniture d'assistance en découlant.

20. Dans le cadre des activités menées avec les États Membres pour renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste, la Direction exécutive a également, en coopération avec les organisations et entités partenaires et comme suite à ses analyses régionales et thématiques, facilité un certain nombre de manifestations et d'ateliers régionaux et thématiques organisés dans le cadre de projets mondiaux pluriannuels sur divers sujets, dont les suivants : a) le gel des avoirs des terroristes; b) l'utilisation abusive du secteur à but non lucratif à des fins terroristes; c) la réglementation des systèmes parallèles de transfert de fonds aux fins de prévenir

l'utilisation abusive des transferts de fonds pour financer le terrorisme; d) les enquêtes conjointes; e) la police de proximité; f) la gestion des poursuites dans les affaires de terrorisme; g) le renforcement des capacités des autorités nationales; h) la lutte contre les mouvements transfrontières illicites de liquidités; i) la protection des témoins et des victimes du terrorisme; j) la lutte contre l'extrémisme violent. Elle a également continué de renforcer et mettre en œuvre ses activités de dialogue régional avec des juges, procureurs et officiers de police de haut rang en Asie du Sud, le but étant de créer une plateforme favorisant le débat sur les problématiques relatives à la justice pénale et à la fourniture d'assistance technique.

21. Le Comité encourage la Direction exécutive, dans ses activités de facilitation de la fourniture d'assistance technique, à collaborer plus étroitement avec les États qui ont fait l'objet d'une visite au sujet des besoins recensés comme prioritaires, notamment en répondant aux besoins urgents d'assistance technique au moyen d'arrangements ad hoc, ainsi qu'avec la communauté des donateurs, de façon à veiller à ce que ces besoins soient effectivement pris en compte, et à évaluer les effets de ces activités. Il l'encourage également à lui présenter un rapport annuel faisant le point sur les activités menées et prévues en matière de facilitation de l'application des résolutions et de la coopération.

VII. Réunions et manifestations spéciales

22. En application du paragraphe 11 de la résolution 1963 (2010), le Comité, assisté de sa direction exécutive, a tenu une réunion spéciale le 28 septembre 2011 à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de sa création. À l'issue de la réunion, il a adopté un document final prospectif dans lequel il a exhorté tous les États Membres à mener une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et à s'employer d'urgence à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en mettant pleinement et effectivement en œuvre la résolution.

23. En avril 2011, le Comité a tenu une réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales à Strasbourg (France). Organisée conjointement par la Direction exécutive et le Conseil de l'Europe, la réunion était axée sur la prévention du terrorisme. La Direction exécutive a aidé le Comité à organiser deux autres réunions spéciales avec les États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales. La première, qui portait sur la prévention et la répression du financement du terrorisme, s'est déroulée au Siège le 20 novembre 2012; la seconde, consacrée au renforcement de la coopération et de l'assistance technique en faveur des États de la région du Sahel aux fins du renforcement de leurs capacités relatives à la lutte antiterroriste au niveau mondial, a eu lieu au Siège le 20 septembre 2013.

24. Assisté de sa direction exécutive, le Comité a organisé un certain nombre de manifestations spéciales avec les États Membres et des organisations internationales et régionales sur des questions d'intérêt commun et d'actualité, notamment l'utilisation de l'informatique et des nouveaux moyens de communication dans la lutte contre le terrorisme. En outre, il a tenu une réunion publique le 21 novembre 2013, au cours de laquelle Tony Blair, intervenant au nom de la Tony Blair Faith Foundation, a fait un exposé sur la lutte contre l'extrémisme violent au moyen de l'éducation.

25. Les réunions et manifestations spéciales du Comité sont ouvertes aux États Membres et aux organisations internationales et régionales. Elles contribuent à sensibiliser la communauté internationale aux questions relatives à la lutte antiterroriste et constituent une enceinte où les États et les organisations peuvent débattre au sujet des nouvelles menaces et des initiatives de renforcement des capacités destinées à faire face aux défis posés par le terrorisme.

26. Le Comité entend continuer d'organiser des réunions et manifestations spéciales sur des thèmes et questions qui concernent et intéressent bon nombre d'États Membres, en vue de renforcer au maximum l'incidence des résolutions pertinentes et de maintenir l'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

27. Le Comité compte que sa direction exécutive examinera les principales conclusions de ces réunions et manifestations aux fins de concevoir des activités de suivi ciblées en collaboration avec les États Membres et les organisations et entités internationales et régionales.

VIII. Approfondissement de questions régionales et thématiques

28. En application des paragraphes 14 et 15 de la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive a tenu une série de réunions d'information à l'intention du Comité sur des questions régionales et thématiques concernant l'application des résolutions pertinentes. Le Président du Comité a fait en sorte que la Direction exécutive assure des réunions d'information de ce type à l'intention de l'ensemble des États Membres. Ces exposés et débats ont non seulement permis au Comité de sensibiliser encore les États à ses démarches stratégiques et transparentes, mais aussi de mieux leur faire connaître ses activités et de continuer à collaborer et dialoguer avec eux.

29. Le Comité encourage la Direction exécutive à continuer d'analyser les questions régionales et thématiques, notamment aux fins de la tenue de réunions d'information à son intention ou pour l'ensemble des États Membres, en tenant compte de l'évolution de la situation mondiale et en axant ses activités sur les questions les plus pressantes, telles que l'utilisation à des fins néfastes de l'informatique et des nouveaux moyens de communication, la protection des droits des victimes du terrorisme, les nouvelles problématiques relatives à la traduction en justice de terroristes, la mise au point de partenariats stratégiques avec les acteurs non gouvernementaux concernés (y compris les associations de femmes et de jeunes, les responsables religieux, les médias et le secteur privé), la protection de l'infrastructure touristique, la prévention des enlèvements contre rançon, la lutte contre l'extrémisme violent et le problème des activités criminelles qui financent le terrorisme.

IX. Élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste et de mécanismes de mise en œuvre de celles-ci

30. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à élaborer, en collaboration avec les États Membres, des stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme. À cette fin, la Direction

exécutive a créé une équipe spéciale interne chargée de recenser les stratégies nationales et régionales existantes en faisant fond sur les évaluations de pays que le Comité avait réalisées depuis 2001 et en tenant compte des plans de lutte antiterroriste des organisations régionales partenaires. À l'occasion des visites de pays réalisées par le Comité, la Direction exécutive s'est entretenue avec les autorités nationales au sujet des avantages possibles de la mise en place d'une stratégie nationale globale et intégrée de lutte antiterroriste fondée sur une démarche pluridisciplinaire. Sur la base de ces échanges constructifs et avec l'accord des États concernés, le Comité a, à plusieurs reprises, recommandé dans le rapport établi à l'issue d'une visite qu'un État adopte une stratégie nationale globale et intégrée. La Direction exécutive s'est dite prête à fournir des avis d'experts à ce sujet ou à faciliter la fourniture de l'assistance technique nécessaire.

31. En étroite coopération avec le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses entités constitutives, la Direction exécutive a œuvré avec les organisations régionales à l'élaboration de stratégies régionales globales de lutte contre le terrorisme. Elle a, avec le Bureau, codirigé le Groupe de travail plénier sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, et défini la méthode de travail et la composition du Groupe de travail, ainsi que son mandat et ses modalités de financement. Le Groupe de travail a facilité et coprésidé une conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, au cours de laquelle les participants ont défini un ensemble de principes que les États Membres et les organisations régionales pourraient prendre en compte au moment d'établir leurs stratégies respectives.

32. Le Comité encourage la Direction exécutive à intensifier le dialogue qu'elle a engagé avec les États Membres et les organisations régionales, notamment pendant les visites qu'il effectue, au sujet de l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, du renforcement et du perfectionnement des structures existantes et de la mise en œuvre de mécanismes, l'objectif étant de renforcer les capacités des États et des organisations en matière d'articulation des stratégies, de tirer pleinement parti des visites de pays pour conseiller les gouvernements sur l'élaboration de ces stratégies et de continuer de collaborer étroitement avec le Bureau et les groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

X. Les droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste

33. Conformément aux directives données par le Comité à cet égard, la Direction exécutive a continué de tenir compte comme il se doit de la question des droits de l'homme, notamment lors de l'établissement des évaluations préliminaires, du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre; dans le cadre de ses échanges avec les États au nom du Comité et à l'occasion de ses visites dans les pays, des ateliers régionaux et d'autres événements. Consciente des problèmes rencontrés par les États Membres dans leurs efforts pour lutter contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, la Direction exécutive a renforcé l'intégration du droit international des droits de l'homme dans ses initiatives de facilitation de l'assistance technique. La question des droits de l'homme est aussi abordée systématiquement lors des visites de pays. Par ailleurs, la Direction exécutive a continué de collaborer à différents niveaux avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans

la lutte antiterroriste et d'autres mécanismes et entités de défense des droits de l'homme. Elle a également continué à prendre une part active au Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

34. Le Comité encourage sa direction exécutive à continuer de veiller à ce que toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) soient traitées avec cohérence et de manière impartiale, y compris, le cas échéant, lors de visites dans les pays et dans le cadre des recommandations du Comité ayant trait à l'offre d'une assistance technique.

XI. Application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

35. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive à faire une plus large place à la résolution 1624 (2005) dans le dialogue qu'elle mène avec les États Membres en vue de l'élaboration de stratégies qui prévoient, entre autres, la lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance. À cet égard, la Direction exécutive a organisé une série d'ateliers régionaux afin de trouver des moyens d'améliorer l'application de la résolution 1624 (2005). Ces ateliers (en Afrique de l'Est, en novembre 2011; dans les régions du Maghreb et du Sahel, en juillet 2012; et en Afrique du Nord, en juin 2013) ont permis aux participants de réfléchir sur des questions complexes liées à la lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes et à la nécessité de renforcer le dialogue entre les civilisations, y compris à l'échelle nationale. Les ateliers ont également permis à la Direction exécutive d'identifier certains éléments potentiels de stratégies nationales globales pour lutter contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance.

36. Dans le cadre des visites de pays du Comité, la Direction exécutive a continué d'encourager les États dans leurs efforts pour appliquer la résolution 1624 (2005), de recenser les bonnes pratiques en ce qui concerne l'interdiction et la prévention de l'incitation aux actes de terrorisme et la promotion du dialogue entre les civilisations et d'engager les États qui ne l'ont pas encore fait à rendre compte au Comité de leur application de la résolution. En ce qui concerne l'état des lieux dressé par le Comité, l'enquête détaillée sur la mise en œuvre et le bilan général de la mise en œuvre permettent tous deux d'évaluer l'application de la résolution par les États. La Direction exécutive a soumis un plan d'action au Comité, que celui-ci a approuvé, pour l'aider au niveau des travaux sur la résolution, et en mai 2013, elle a présenté un rapport au Comité sur l'application de ce plan d'action.

37. Le Comité encourage sa direction exécutive à continuer d'axer ses efforts sur l'application de la résolution 1624 (2005), notamment en prêtant l'attention voulue aux questions pertinentes, comme le rôle des nouvelles technologies de l'information et des communications, la promotion du dialogue, y compris à l'échelle nationale, afin de favoriser la tolérance, la diversité et l'ouverture, la création de partenariats stratégiques entre les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux, l'identification du rôle que peuvent jouer les victimes du terrorisme et la prévention de la subversion des institutions par les terroristes et leurs partisans.

XII. Enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité

38. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a demandé à la Direction exécutive de réaliser une enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) qui, entre autres choses, évaluerait l'évolution des risques et des menaces, relèverait les lacunes dans la mise en œuvre et proposerait de nouveaux moyens concrets de mise en œuvre. La Direction exécutive a en particulier été priée d'encourager les États à élaborer des stratégies de lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance.

39. L'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), la première du genre menée au sein du système des Nations Unies, a été approuvée par le Comité le 28 décembre 2011. L'enquête a recensé plusieurs obstacles à la mise en œuvre, y compris la difficulté de concilier la lutte contre l'incitation et les principes relatifs aux droits de l'homme, la nécessité croissante de trouver des parades à l'incitation sur Internet et au moyen d'autres technologies de communication modernes et l'impératif d'empêcher la subversion des institutions éducatives, culturelles et religieuses. L'enquête a recensé un certain nombre de nouvelles méthodes susceptibles de contribuer à une meilleure application de la résolution, dont la mise en place de mesures supplémentaires de protection de la liberté d'expression, le renforcement du dialogue aux niveaux local et national, afin d'être plus à l'écoute des victimes et de faire appel à elles pour lutter contre l'attrait exercé par ceux qui incitent au terrorisme, et la mise en place de programmes complets de réinsertion des prisonniers et des détenus.

40. Le Comité compte que sa direction exécutive produira une version actualisée de l'enquête mondiale pour le prochain cycle d'examen, présentant des informations à jour sur les efforts faits par les États Membres pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005).

41. Le Comité fait part de son intention d'examiner les moyens de tirer le meilleur parti des bonnes pratiques nationales pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), telles qu'elles ont été recensées par sa direction exécutive, aux fins d'encourager les États à envisager de les prendre en compte.

XIII. Échanges menés dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et avec les organismes des Nations Unies

42. En application de la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive a continué de collaborer activement avec d'autres entités au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. La Direction exécutive, un des membres essentiels de l'Équipe spéciale, contribue à six de ses groupes de travail, dont ceux qui portent sur les thèmes suivants : lutte contre le financement du terrorisme, protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme par le dialogue et l'entente, et gestion des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (la Direction exécutive étant Coprésidente de ce dernier). La Direction exécutive est également Coprésidente d'un sixième groupe de travail, le Groupe de travail plénier sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Elle continue

en outre d'assurer des fonctions de coprésidente de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste.

43. Le Comité se félicite du fait que sa direction exécutive a dirigé les travaux entrepris dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour constituer un répertoire des instruments, des normes et des bonnes pratiques existant aux niveaux international et régional quant au contrôle des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et pour élaborer un mécanisme de coordination de la gestion des risques en matière de sécurité aux frontières. En outre, la Direction exécutive a dirigé, dans le cadre du Groupe de travail sur le financement du terrorisme créé par l'Équipe spéciale, une initiative mondiale de sensibilisation au risque d'un tel financement par le biais d'organisations à but non lucratif. L'initiative a abouti à la mise en place de mécanismes de consultation entre secteur public et secteur privé afin d'institutionnaliser un dialogue entre les États et le secteur privé, y compris un débat sur le droit à la liberté d'association et sur les obligations applicables aux activités caritatives, ainsi qu'à l'amélioration des bonnes pratiques internationales et au lancement de projets de renforcement des capacités par plusieurs partenaires de la Direction exécutive. Celle-ci a collaboré avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme pour concevoir et faciliter des projets d'assistance technique régionaux ou thématiques visant à répondre aux besoins des pays bénéficiaires.

44. Le Comité se félicite des travaux que la Direction exécutive a continué de mener en coopération étroite avec les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, notamment en échangeant régulièrement des informations et des rapports de mission et à l'occasion de l'élaboration de documents communs et de déclarations communes des présidents des trois comités au Conseil. Les trois comités ont étudié les moyens de renforcer leur coopération et d'éviter la duplication des tâches. Les experts du Comité 1267/1989 et, s'il y avait lieu, du Comité 1540, ont également accompagné la Direction exécutive dans les visites de pays effectuées pour le compte du Comité contre le terrorisme.

45. Dans le cadre des visites effectuées par le Comité dans les pays, la Direction exécutive a continué de travailler en étroite collaboration sur des questions d'intérêt commun avec le Département des affaires politiques, avec les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, avec d'autres organes chargés d'appliquer des régimes de sanctions du Conseil de sécurité et avec les envoyés spéciaux du Secrétaire général dont les mandats concernent l'Afrique, y compris ceux s'occupant de la région du Sahel et de la prévention du génocide. Elle a également collaboré étroitement avec d'autres partenaires sur des questions relevant de la compétence du Comité.

46. La Direction exécutive a collaboré étroitement, dans le cadre des visites de pays et de la facilitation de l'assistance technique, avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

47. Au paragraphe 16 de sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a rappelé sa résolution 1904 (2009), dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les groupes d'experts des trois comités puissent partager les mêmes locaux dès que possible. La Secrétaire générale adjointe

à la gestion avait précédemment indiqué qu'il serait difficile de trouver un site adéquat et de dégager le financement nécessaire pour les regrouper dans des locaux communs à proximité du Siège.

48. Le Comité indique qu'il envisage de relancer la question de l'éventuel regroupement des trois groupes d'experts, compte tenu de l'achèvement du plan-cadre d'équipement et du déménagement du personnel concerné au Siège et dans ses environs.

49. Le Comité encourage sa direction exécutive à continuer d'étudier, avec d'autres entités des Nations Unies, quels sont les meilleurs moyens de coordonner les activités des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des méthodes de travail et la programmation des projets de lutte contre le terrorisme.

50. En outre, le Comité encourage sa direction exécutive à continuer de travailler avec les groupes d'experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité sur des questions d'intérêt commun, en particulier en ce qui concerne la mise en commun de l'information, les visites de pays, les prestations d'assistance technique et la participation à des ateliers.

XIV. Collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

51. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont restées des partenaires incontournables du Comité et de la Direction exécutive dans l'action qu'ils mènent aux côtés des États Membres pour promouvoir l'application des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#) et [1963 \(2010\)](#). La collaboration avec ces entités a porté sur la promotion des meilleures pratiques internationales, l'évaluation de la mise en œuvre des résolutions par les États, le recensement des problèmes régionaux et thématiques, la fourniture d'une aide aux États pour le renforcement de leurs capacités et la facilitation des mesures d'assistance technique. La Direction exécutive a continué de participer activement aux réunions et activités du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et de ses groupes régionaux et thématiques concernant le Sahel, la Corne de l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, la justice pénale et l'état de droit, et la lutte contre l'extrémisme violent.

52. Le Comité compte que sa direction exécutive intensifiera ses relations de travail avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes. Le Comité l'encourage à poursuivre ses échanges avec d'autres entités, y compris le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de sa collaboration avec les États Membres en vue de promouvoir l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

XV. Échanges avec des associations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux

53. En application du paragraphe 7 de la résolution [1963 \(2010\)](#), la Direction exécutive a continué à entretenir des relations avec un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux dans le cadre de son travail de promotion d'une mise en œuvre

efficace des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et a notamment constitué des partenariats stratégiques. Ces échanges avec des établissements universitaires, des groupes de réflexion, des organisations non gouvernementales et d'autres entités du secteur privé ont permis au Comité contre le terrorisme de mieux appréhender des problématiques essentielles, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'incitation au terrorisme motivée par l'extrémisme et l'intolérance, les moyens d'empêcher l'utilisation abusive du secteur à but non lucratif aux fins du financement du terrorisme, la mise au point de mesures efficaces pour traduire les terroristes en justice, le renforcement de la gestion des frontières et la fourniture d'une assistance technique venant compléter l'action des pays donateurs. La Direction exécutive a aussi eu des échanges avec des acteurs non gouvernementaux dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment ceux de ses divers groupes de travail.

54. Le Comité encourage la Direction exécutive à continuer de coopérer avec les associations de la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux concernés dans son travail de suivi et de promotion de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010).

XVI. Communication et sensibilisation

55. La stratégie de communication du Comité, qui a été élaborée avec l'aide de sa direction exécutive, a pour but de promouvoir les principaux objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). La stratégie met l'accent sur la valeur ajoutée que le Comité et sa direction exécutive apportent à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale et prévoit de porter à l'attention de toute une série de groupes cibles dans le monde entier les initiatives prises par le Comité et les activités menées par la Direction exécutive. Pour toucher les publics visés, la Direction exécutive s'appuie sur une démarche multimédia utilisant notamment le site Web du Comité, un compte Twitter et un bulletin d'information électronique, ainsi que les services de liaison avec les médias fournis par le Département de l'information. Des réunions d'information sont organisées à l'intention de groupes en visite à New York, et des représentants de la Direction interviennent au cours de conférences et dans diverses enceintes en différents lieux. Le Président du Comité préside régulièrement des réunions d'information organisées pour l'ensemble des Membres de l'Organisation, au cours desquelles des experts de la Direction exécutive présentent des informations sur les aspects techniques de leurs activités de lutte contre le terrorisme.

56. Le Comité fait état de son intention d'étudier les moyens de renforcer son rôle et celui de sa direction exécutive dans la communication stratégique relative à la lutte contre le terrorisme, et encourage la Direction exécutive à poursuivre son programme de communication stratégique afin de communiquer le plus efficacement possible à propos des activités du Comité et de sa direction exécutive et faire connaître le rôle capital qui est le leur dans l'action antiterroriste menée par l'ONU au niveau mondial.

XVII. Organisation et fonctionnement de la Direction exécutive

57. Jean-Paul Laborde (France) a pris ses fonctions de Directeur exécutif le 1^{er} juillet 2013, succédant à Mike Smith (Australie). Le Comité remercie les deux directeurs exécutifs de leur action énergique à la tête des travaux de la Direction exécutive. Le Comité note qu'au cours de la période considérée, au cours de laquelle la conjoncture économique a surtout été marquée par des difficultés financières persistantes des États Membres, la Direction exécutive a continué de fonctionner avec le même effectif, à l'exception de l'ajout d'un poste P-3 de spécialiste des droits de l'homme (autorisé par l'Assemblée générale en 2011). La Direction exécutive compte actuellement 33 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux. Si la portée des responsabilités qui lui sont confiées, et leur champ d'application, devaient continuer à évoluer, il se peut que les ressources du budget ordinaire allouées à l'appui de ses activités doivent être revues à la hausse afin d'assurer la pleine application du mandat conféré par le Conseil de sécurité. Pour être sûre de pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins qui se font jour dans le cadre des projets de facilitation de l'assistance technique financés au moyen de contributions volontaires, la Direction exécutive pourrait devoir recourir de plus en plus à des consultants et à du personnel temporaire.

58. Depuis la création du Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antiterroriste, la Direction exécutive est devenue plus efficace dans la gestion des contributions volontaires à l'appui de ses activités. Les ressources extrabudgétaires engagées en 2013 s'élèvent à 850 000 dollars. Elles ont servi à financer la tenue, dans diverses régions, d'ateliers de renforcement des capacités et d'autres manifestations sur divers aspects de la lutte antiterroriste, l'objet étant de consolider les moyens dont les États Membres disposent pour mettre en œuvre les résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#). On s'attend à ce que les contributions volontaires à l'appui des activités de la Direction exécutive continuent d'augmenter au cours des prochaines années.

59. Depuis sa création, la Direction exécutive s'est vu confier des mandats de trois ans prévoyant un examen à mi-parcours de ses activités par le Conseil de sécurité. À cet égard, il convient de rappeler que les visites de pays, les visites de suivi et les projets pluriannuels d'assistance technique régionale qu'assure la Direction exécutive vont exiger une promotion soutenue, conformément à une démarche axée sur les résultats.

60. Le Comité estime qu'il serait souhaitable que le Conseil de sécurité envisage de renouveler le mandat de la Direction exécutive pour une durée de quatre ans, en prévoyant un examen à mi-parcours à la fin de la deuxième année.

XVIII. Observations sur la voie à suivre

61. Le Comité constate, pour s'en féliciter, qu'au cours de la période considérée la Direction exécutive a mené à bien toutes les grandes tâches qui lui échoient en vertu de la résolution [1963 \(2010\)](#) et qu'elle continuera d'organiser ses travaux conformément à toutes les résolutions pertinentes. Afin de veiller à ce qu'elle puisse continuer à mener une action efficace face à l'évolution constante des conditions régissant la lutte contre le terrorisme et à soutenir efficacement les activités du

Comité et du Conseil en la matière, le Comité encourage la Direction exécutive à intégrer les objectifs stratégiques et pratiques suivants dans ses travaux :

a) Renforcer le rôle de la Direction exécutive du Comité pour ce qui est d'aider ce dernier à évaluer les progrès et les lacunes de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1624 \(2005\)](#), en mettant l'accent sur ses tâches essentielles de suivi et de promotion de la mise en œuvre de ces résolutions;

b) Renforcer le rôle de la Direction exécutive pour ce qui est d'élaborer des mesures répondant pleinement aux besoins d'assistance technique des États Membres recensés au niveau national, ou régional le cas échéant, notamment dans le cadre des échanges avec les États, des visites de suivi et des ateliers régionaux et thématiques;

c) Aux fins de garantir la fourniture effective de l'assistance requise, approfondir les échanges entre la Direction exécutive et ses partenaires, aussi bien sous la forme de réunions d'information périodiques que de dialogues sur place avec les États Membres et de communications avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales;

d) Souligner l'importance des travaux que mène la Direction exécutive, en coopération avec d'autres parties prenantes, pour ce qui est de recenser, de mettre au point et de promouvoir les bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre le terrorisme;

e) Intensifier les efforts que mène la Direction exécutive en vue de prévenir la propagation du terrorisme, et notamment :

i) Renforcer son dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre effective de la résolution [1624 \(2005\)](#), notamment grâce à la mise en commun de bonnes pratiques par les États;

ii) Mettre en place des partenariats stratégiques avec les organisations internationales et régionales, la société civile, les milieux universitaires et d'autres acteurs pour la conduite de recherches et la mise en commun d'informations dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme violent;

f) Renforcer le rôle de la Direction exécutive pour ce qui est de conseiller les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales au sujet de l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional, ainsi que de mécanismes efficaces pour les mettre en œuvre, notamment à travers une concertation sur le terrain avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales;

g) Tirer parti des compétences de la Direction exécutive dans la fourniture de conseils techniques sur la mise en œuvre des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#) et [1963 \(2010\)](#) :

i) En facilitant la recherche dans les domaines touchés par ces trois résolutions qui appellent un examen plus approfondi, en particulier l'analyse des tendances et méthodes en matière de lutte contre le terrorisme aux niveaux mondial et régional, ainsi que des mesures antiterroristes;

ii) En recensant les nouveaux défis que rencontrent les États dans leur mise en œuvre des trois résolutions;

iii) En concevant des programmes et projets mondiaux, régionaux et thématiques pour le renforcement des capacités;

h) Renforcer le rôle mondial de la Direction exécutive dans la communication stratégique concernant la lutte contre le terrorisme, notamment en organisant des réunions d'information à l'intention de l'ensemble des membres de l'Organisation, en communiquant avec les dirigeants et leaders d'opinion du monde entier et en sensibilisant les médias et d'autres parties concernées.
